REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six le 24 (vingt-quatre) septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 17 (dix-sept) septembre 2026** conformément aux articles L. 2122-8, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil , sous la présidence de Madame Nathalie JAQUEMET, Maire.

Etaient Présents :
Mme JAQUEMET,
Maire,

Mmes GUENEGAN, DAGUZAN, BUNOUF
MM. WATTELLE, AUGIER, PELLIGRI
Adjoints au maire,

Mmes FRANCOIS, AUDOUZE, DI SIMONE, FELGERES, FOUQUE, LEVEL, SEHRBROCK
MM BERNARD, FRENOT, GIANNESINI, MEZURE, VOELKSEN, MALE, PIOT, BRUGEILLES
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
Mme ROUAIX donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M DIOT donne pouvoir à Mme FRANCOIS
M SAZDOVITCH donne pouvoir à M PELLIGRI
Mme BUCHON donne pouvoir à M WATTELLE
Mme GRICOURT donne pouvoir à M BERNARD
Mme LE GRAND donne pouvoir à Mme GUENEGAN
M HUA donne pouvoir à M AUGIER

Mme DAGUZAN a été désignée secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20260924-2026_57-DE

DELIBERATION N°2026-57 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026,

Considérant que cette modification du tableau des effectifs est la conséquence de l'évolution de carrière des agents de la collectivité liée à une proposition d'avancement de grade ayant satisfait aux critères d'éligibilité et à la manière de servir,

Considérant que l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que sur proposition de l'autorité territoriale, il convient de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés (ABSTENTION: MME SEHRBROCK),

DECIDE

D'ADOPTER la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après :

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20260924-2026_57-DE

Filière	Cadre d'emploi	Grade(s)	Quotité	Objet	Commentaire
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	3 grades	35/35e	Création	1 poste (agent d'accueil / état civil suite démission)
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	35/35e	Création	1 poste (promotion interne)
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1e classe	35/35e	Suppression	1 poste (promotion interne)
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	20/35e	Suppression	1 poste (modification quotité horaire)
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	28/35e	Création	1 poste (modification quotité horaire)
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	23,50/35e	Création	1 poste (agent de cantine suite démission)

D'AUTORISER le Maire à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels, à défaut de fonctionnaires et le cas échéant, sur les fondements des articles L332-8 à L332-14 prévus par le Code Général de la Fonction Publique.

DE PREVOIR les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité.

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Maire,

Nathalie JAQUEMET

Nathalie Jaquemet

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Certifié par
Application Actes Berger-Levrault
99_DE-078-217800929-20260924-2026_57-DE